

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 16-DCC-150 du 6 octobre 2016  
relative à la prise de contrôle exclusif du Groupe LAF par la société  
Five Arrows Managers**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 septembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif du Groupe LAF par la société Five Arrows Managers, et matérialisée par un contrat de cession et d'apport de titres en date du 25 juillet 2016;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du Groupe LAF, principalement actif dans le secteur de la distribution de médicaments, de produits parapharmaceutiques et d'optique, par la société Five Arrows Managers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-163 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence